



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI ET LA VILLE DE DECINES-CHARPIEU

Entre la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi

Adresse : 24, rue Etienne Rognon - 69007 Lyon

Représentée par sa Présidente, Mme Séverine Hémain, dite « **le GIP** »

Et la Ville de Décines-Charpieu

Adresse : Place Roger Salengro

Représentée par Mme Fautra Laurence, Maire de la commune de Décines-Charpieu

***Vu** la convention constitutive de la Maison de l'emploi et de la Formation de Lyon approuvée par arrêté du 7 mai 2007,*

***Vu** l'avenant n°5 à la convention constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi approuvé par arrêté du Préfet le 27 décembre 2022,*

***Vu** la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 15 décembre 2022, validant le plan annuel d'actions 2023,*

***Vu** la délibération du Conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi du 23 juin 2023, validant la présente convention,*

***Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Décines-Charpieu du validant la présente convention*



PREAMBULE

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui compte 46 membres : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle emploi, les villes de Lyon, Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont d'Or, Chassieu, Corbas, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Décines, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rilleux-la-Pape, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or, Saint-Fons, Saint Genis Laval, Saint-Priest, Sathonay Camp, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, la CCI Lyon Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon, qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le cadre d'intervention de la MMI'e est fixé par le Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi (PTI'e), regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi. Elle est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif.

En outre, le GIP met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - o à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - o au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La ville de Décines-Charpieu est membre de la MMI'e et s'est engagée à travailler aux côtés de la Métropole de Lyon et des partenaires de manière concertée et coordonnée.

La Ville de Décines-Charpieu a défini le cadre de ses engagements au sujet de l'insertion et de l'emploi dans un courrier du 21 mars 2019 :

« Le fort potentiel économique de notre territoire avec entre autres, le développement de deux gros pôles à l'OUEST (MULTIPOLE) comme à l'EST (Pôle Loisirs Groupama Stadium) et la création de plusieurs milliers d'emplois à terme, une implication prégnante des entreprises dans l'insertion et l'emploi, la mobilisation de la ville avec les acteurs de l'emploi confirment les orientations stratégiques de la commune de Décines-Charpieu :

- Améliorer l'accès à l'information à destination des publics très éloignés de l'emploi et améliorer la coordination des outils d'accès aux savoirs de base
- Faciliter l'accès à une information actualisée
- Poursuivre le développement des pratiques d'accompagnement
- Renforcer le soutien aux professionnels
- Déployer un soutien aux entreprises en matière de RH
- Développer les dispositifs favorisant une approche globale de la prise en charge des publics RSA
- Développer l'information, le suivi et l'accompagnement des créateurs d'entreprise afin de dynamiser le territoire »



Elle met en œuvre l'animation de la dynamique locale avec l'équipe de

Il est rappelé que la commune de Décines-Charpieu est membre du GIP MMI'e depuis sa création.

Dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de Décines-Charpieu souhaitent poursuivre leur collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP et conviennent de formaliser une convention de partenariat pour redéfinir et réorganiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat établi entre le GIP MMI'e et la Ville de Décines-Charpieu pour la mise en œuvre d'une action concertée concernant les champs couverts par le GIP et la commune de Décines-charpieu, sur son territoire.

ARTICLE 2 : Définition et objectifs des actions mises en œuvre

Le plan d'actions de la MMI'e se décline autour de 6 axes :

- Mobiliser les entreprises pour un territoire inclusif avec une « charte des 1000 » renouvelée, animée par les Chargés de Liaison Entreprises Emploi (CLEE) ;
- Concourir à la promotion de l'Emploi et de l'Insertion sur les filières stratégiques : Métiers du prendre soin dont Personnes âgées, enfance et petite enfance, Transition Écologique, Industrie, Hôtellerie/Restauration/Commerces ;
- Développer les clauses sociales dans les marchés publics et les opérations privées, avec une ambition de faire de la commande publique un levier exemplaire de développement durable ;
- Animer et coordonner les acteurs emploi insertion sur les territoires à travers notamment les CTIE et les Coordinateurs Emploi Insertion (CEI), avec une gouvernance renouvelée au plus proche des besoins ;
- Structurer un réseau de lieux et antennes de proximité à partir des initiatives existantes, complémentaires par rapport au service public de l'Emploi avec un renfort de l'offre de services, notamment de médiation numérique ambitieuse.
- Développer l'innovation sociale sur le territoire.

Pour atteindre l'objectif d'un déploiement optimal du plan d'actions suivant, les parties conviennent de coopérer pour développer les actions suivantes :

- o **Action 1 : Mobiliser les entreprises pour un territoire inclusif**
 - Poursuivre la structuration d'un réseau actif d'entreprises inclusives répondant à la fois aux enjeux métropolitains mais également du PAQTE et du club national des « entreprises qui s'engagent »
 - Animer ce réseau en proximité
 - Permettre un engagement opérationnel accru par la mise en relation avec les publics cibles, notamment par des immersions en entreprises, et accompagner « l'employeurabilité », entendue comme la capacité renforcée des employeurs à accueillir des personnes en insertion
 - Initier des actions innovantes sur les territoires
 - Evaluer les actions conduites
 - Valoriser les expériences innovantes.



- Structurer une gouvernance partenariale autour de ces objectifs

A ce titre, la Ville de Décines-Charpieu mettra en œuvre les actions suivantes :

- Simulations d'entretiens d'embauche en lien étroit avec l'équipe de Liaison Entreprises Emploi de la MMIE
- Sensibilisation des entreprises décinoises à la Charte des 1 000 en lien avec les équipes du service économique et la chargée des relations entreprises-emploi de la Ville

o **Action 2 : Concourir à la promotion de l'Emploi et de l'Insertion sur les filières stratégiques**

- Développer une expertise métier reconnue par les professionnels du secteur
- Mettre en place des actions de communication, sensibilisation, orientation, formation, et mise à l'emploi dans ces secteurs, avec la construction de parcours emploi/formation à destination des publics et de leurs référents
- Sous réserve des ressources humaines consacrées, accompagner les candidats dans leurs projets d'orientation, formation et emploi
- Identifier les besoins en recrutements et les problématiques RH rencontrées par les employeurs, et proposer des actions adaptées en plus-value au droit commun
- Animer une démarche territoriale partenariale

A ce titre, la Ville de Décines-Charpieu mettra en œuvre les actions suivantes :

- Ateliers numériques dans les locaux de la Ville

o **Action 3 : Développer les clauses sociales dans les marchés publics et opérations privées**

- Favoriser le développement des clauses sociales sur le territoire ;
- Favoriser l'émergence d'une stratégie commune inter Maîtres d'Ouvrages ;
- Accompagner la mise en œuvre par les entreprises ;
- Permettre des parcours réussis par la collaboration avec les acteurs Emploi / Insertion ;
- Participer à l'évaluation et l'évolution du dispositif dans le cadre des orientations nationales et locales.

A ce titre, la Ville de Décines-Charpieu sollicitera la MMI'e en fonction de ses perspectives d'achats pour intégrer des clauses sociales dans ses marchés publics et ainsi favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Elle sensibilisera également les opérateurs privés de la commune sur cette question essentielle.

o **Action 4 : Animer et coordonner les acteurs Emploi Insertion sur les territoires**

- Dynamiser les CTI'e en tant qu'organe de gouvernance territoriale impliquant les élus locaux, les partenaires emploi et les entreprises, en lien avec les orientations stratégiques de la Métropole de Lyon et des acteurs du territoire
- Déployer les actions issues du programme d'actions élaboré par les CTI'e dans le cadre du PMI'e 2
- Contribuer à la déclinaison des orientations et actions inscrites dans le cadre du PMI'e 2, notamment en matière d'offre de services
- Assurer la mise place d'actions mobilisant les enveloppes territoriales sur chaque CTM et participer à l'évaluation de celles-ci
- Animer, mobiliser et coordonner les acteurs emploi insertion du territoire pour mieux préparer les demandeurs d'emploi, prioritairement les bénéficiaires du RSA, à leur retour à l'emploi et assurer une mobilisation sur les actions proposées.
- Diagnostiquer, assurer le suivi et évaluer la mise en œuvre des actions emploi insertion sur le territoire
- Développer des actions de professionnalisation des acteurs (santé mentale, FLE, Logement)
- Assurer une ingénierie de projets et contribuer à sa mise en œuvre



A ce titre, un poste de responsable d'Unité Emploi a été mis en place au sein de la Direction du Développement et de l'Attractivité du Territoire de la Ville de Décines-Charpieu afin de piloter notamment le suivi de la politique municipale en faveur de l'emploi et assurer la fonction de CEI.

Par ailleurs, la Convention Constitutive de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (article 8.1) prévoit le principe d'une cotisation annuelle pour les membres adhérents au Groupement d'intérêt Public. À ce titre, et conformément au Conseil d'administration de la MMIE du 15 Décembre 2022, la ville de Décines s'acquittera de la cotisation annuelle s'élevant à 500 € pour l'adhésion au GIP.

o **Action 5 : Structurer un réseau de lieux de proximité à partir des initiatives existantes**

- Consolidation de la mise en réseau de ces lieux d'information, d'accueil ou d'orientation, avec le déploiement d'une communication harmonisée, une mise en valeur et une animation dédiée,
- L'inauguration de nouveaux lieux sur la base d'initiatives existantes ou nouvelles dans le cadre de l'extension du GIP
- La réflexion sur la mise en place de permanences mobiles sur certains territoires
- La professionnalisation des actions d'accueil et d'orientation
- La mise en place d'une base de données commune (avec l'utilisation du logiciel Métropole/Insertis)
- La consolidation de l'offre d'accompagnement aux outils numériques avec les moyens RH nécessaires
- Le renforcement du lien offre de service MMIE et sites d'accueil
- Le renfort de l'offre de services et son adaptation, là où c'est nécessaire
- Le déploiement d'un kit de communication commun et une campagne d'information sur ces lieux.

A ce titre, la Ville de Décines-Charpieu mettra en œuvre les actions suivantes :

- Valorisation de la nouvelle identité graphique MMIE / Maison de l'Emploi
- Engagement de la Ville au sein du Réseau Métropolitain des lieux d'accueil, d'information et d'orientation en matière d'emploi et d'insertion

o **Action 6 : Développer l'innovation sociale sur le territoire**

- Assurer la mise en œuvre des projets existants ;
- Participer à des instances de réflexion autour de l'innovation sociale ;
- Etre force de propositions pour le développement de projets répondant aux enjeux du territoire ;
- Evaluer l'impact des projets portés et, au regard de leurs résultats, travailler à leur pérennisation.

A ce titre, la Ville de Décines-Charpieu sera relais d'informations à destination des publics et des entreprises sur le projet FAIR[e] et poursuivra le travail engagé autour du dispositif innovant « Je ne suis pas un CV »

ARTICLE 3 : Communication

L'ensemble des actions conduites au titre de la présente convention fait l'objet d'une communication spécifique, sous la double bannière « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi » et « Ville de Décines-Charpieu » et doit obtenir l'accord préalable des parties.



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole



Par ailleurs, la commune s'engage à participer aux réunions organisées par la MMI'e relatives aux actions ciblées ; elle renseigne le système d'informations défini.

Plus généralement, les parties conviennent de se tenir informées des actions conduites sur le territoire en question, au bénéfice des publics communs.

Notamment, elles partagent un agenda commun des manifestations et contribuent ensemble à la mise en place d'actions communes.

Toute communication sur les actions conduites au titre de la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable des deux parties (MMI'e et Ville de Décines-charpieu), notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique, qui sont leur propriété exclusive.

ARTICLE 4 : Partage des charges relatives à ces missions

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions, la Ville de Décines-Charpieu mobilise les ressources humaines et matérielles de la direction du Développement et de l'attractivité du territoire de la ville de Décines-Charpieu à hauteur de **34000 euros**.

Le partenariat est réalisé moyennant le versement d'une participation financière de la MMI'e évaluée annuellement à la somme de **10 000 euros** (uniquement sur les communes assumant la fonction de CEI et/ou CLEE) sous réserve de l'inscription des crédits afférents dans le budget du GIP voté en Conseil d'Administration annuellement.

Les modalités de suivi de l'équipe de la Ville sont les suivantes : bilan annuel

La participation financière de la MMI'e s'effectuera en un seul versement sur présentation, par la Ville de Décines - Charpieu, d'une demande de paiement accompagnée d'un bilan d'activités transmis au plus tard au 31 mars de l'année n+1.

Le paiement s'effectuera sur au compte ouvert suivant :

ARTICLE 5 : Suivi – Evaluation

La commune s'engage à réunir et à communiquer à la MMI'e les éléments permettant d'évaluer l'articulation et le travail de collaboration réalisé avec les différents intervenants MMI'e au titre de la coordination territoriale sur le territoire de la commune et réciproquement.

Plus généralement, le GIP MMI'e et la commune de XXX conviennent que l'application de la présente convention fait l'objet d'un bilan annuel établi conjointement au plus tard avant la fin du premier semestre suivant l'année civile.

La Ville et le GIP MMI'e s'engagent à mettre en œuvre les outils de pilotage, de suivi et d'évaluation de la présente convention notamment en :

- organisant des réunions de suivi régulières entre la Ville et le GIP MMI'e (au moins 1 par an). Le format variera en fonction de l'ordre du jour (pilotage ou technique).
- construisant et partageant les indicateurs de suivi du partenariat, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée de la convention de partenariat – révision – résiliation

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

Elle peut être révisée par voie d'avenant notamment pour modifier la durée de la convention ou pour modifier le contenu des actions conduites dans le cadre du partenariat.



maison
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole



Elle prend fin de plein droit en cas de dissolution du GIP MMI'e.

Dans le cas où l'une des parties manquerait à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit dans un délai d'un (1) mois après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de remédier à ce manquement, restée sans effet.

Article 7 : Droit applicable et attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français. Dans le cas où un litige relatif à son exécution survenait entre les parties, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions lyonnaises compétentes.

Fait à Lyon, en 2 exemplaires,
le

Pour la Ville de Décines-Charpieu

La Maire

**Pour la Maison Métropolitaine d'Insertion pour
l'emploi**

La Présidente

Mme Laurence Fautra

Madame Séverine Hémain

Accusé de réception en préfecture
069-216902759-20231012-D-DDAT-23101212-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023